

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 68 bis - 2023

Séance du 21 Décembre 2023

Date Convocation : 12/12/2023

Date Affichage : 12/12/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Mme LEZÉ Christine Adjointes, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

Absents ayant donné pouvoir : M. PONTET Jean-Luc à Mr CHALVIDAN Henri

Absents excusés : Mr PERCETTI Jérôme

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine

Objet de la délibération : Incorporation d'une parcelle de terrain dans le domaine privé de la commune

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a reçu une demande d'achat pour un ancien chemin pédestre non utilisé depuis de nombreuses années.

La commune a contacté un géomètre afin de faire border cette petite portion et de lui attribuer un numéro de cadastre. Les services des hypothèques n'attribuent de numéro cadastral que lorsque la délibération d'incorporation dans le domaine privé de la commune est actée.

Il convient donc de délibérer pour accepter d'incorporer cette future parcelle dans le domaine privé de la commune.

Les membres du Conseil municipal, décident à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- l'incorporation dans le domaine privé communal de la future parcelle cadastrale correspondante à l'ancien passage.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cet effet.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Marie-Christine THOMASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20231221-2023_68bis2023-DE
Reçu le 27/12/2023